



COMMUNE DE MEGEVETTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

AFFICHE le 14 Février 2018 - N° D'ORDRE : 3/2018

Nombre de
conseillers :

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le huit février, le conseil municipal de la commune de Megevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 29 janvier 2018

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, BERGOEN Gérard, CORBET Franck, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, ENTZMANN Isabelle, GAMBARINI Julien, MANGIER Lionel, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

SECRETAIRE DE SEANCE : BEGAIN Nicolas

ORDRE DU JOUR

1. ASSAINISSEMENT : 3^{ème} tranche
2. SAFACT : actes administratifs de vente
3. PLU : avenant
4. PERSONNEL COMMUNAL : temps partiel
5. DEVIS
6. URBANISME
7. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur BEGAIN Nicolas est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour, la décision suivante :

8. NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE : pérennité de nos juridictions locales

INFORMATION SUR DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* Société SPEVEMAT

➤ devis accepté le 16/01/2018 438,00 € TTC

* SAFACT

➤ devis accepté le 15/01/2018 1 014,00 € TTC

1. ASSAINISSEMENT : 3^{ÈME} TRANCHE

Desserte du Hameau du Clos du Mélèzes

- Mission de maîtrise d'œuvre : Cabinet Montmasson 3 500,00 € HT

D01_2018

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF « 3EME TRANCHE » : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a confié au cabinet MONTMASSON une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 3^{ème} tranche du réseau d'assainissement collectif sur la commune.

Il informe l'assemblée la nécessité de cette 3^{ème} tranche pour un meilleur fonctionnement de la station d'épuration (+ 46 branchements).

Le dossier d'avant-projet déjà présenté aux élus a été validé pour la réalisation de la 3^{ème} tranche du réseau d'eaux usées de la commune, consécutivement à la construction de la station d'épuration et à deux tranches de collecteurs desservant les secteurs du chef-lieu et de la Culaz.

Sur cette base le coût prévisionnel est le suivant :

	HT EUROS	
A	TRANCHE FERME	497 064.50
B	TRANCHE CONDITIONNELLE	106 799.50
C	HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE	30 000.00
D	COORDINATION SPS, DIAGNOSTIC AMIANTE	5 000.00
E	CONTROLES QUALITE EXTERIEURS	15 000.00
F	FRAIS DE DOSSIER ET PUBLICITE	1 136.00
	TOTAL GENERAL HT PG 2018	655 000.00
	TVA 20 %	131 000.00
	TOTAL GENERAL TTC PG 2018	786 000.00

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Démarrage des travaux : septembre 2018
- Fin des travaux : septembre 2019

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour,*

1. Approuve le budget prévisionnel de cette opération ci-dessus ;
2. Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération ;
3. Autorise le Département à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser sur le compte de la collectivité ;
4. Sollicite les aides de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ;
5. Sollicite les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de rivière Giffre et Risse ;
6. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
7. **La commune ne pouvant pas supporter ce coût au-delà de 50 %, décide de réaliser cette 3^{ème} tranche qu'à condition que le total des subventions soit supérieur à 50 % du projet total.**

2. SAFACT : ACTES ADMINISTRATIFS DE VENTE

D02_2018

OBJET : PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions

AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

D03_2018

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – EMPRISE ROUTE DE LA PLACE – ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa décision n°D54_2017 du 26 octobre 2017 décidant l'acquisition de la route de la Place, voie communale n°26 appartenant aux conjoints BOREL/KERVAREC Jacques, section C n°1516, d'une superficie de 600 m² au prix de 1 € le m², soit un prix total de 600 €.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

PRÉCISE que le cabinet de géomètre expert ARPENT ALP a divisé la parcelle selon document d'arpentage n°693n ET 694J du 8 novembre 2017 et que la parcelle section C n°1516 est devenue la parcelle section C n° 2367 à acquérir

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour,*

- DECIDE de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal.
- DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

3. PLU : AVENANT

D04_2018

OBJET : PLU – ATELIER AXE - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa décision n°D77_2015 du 8 octobre 2015 décidant de retenir le cabinet AXE à Thonon-les-Bains pour l'élaboration du PLU de la commune, d'un montant de 39 450 € HT, dont 9 450,00 € HT au sous-traitant : SAGE ENVIRONNEMENT.

Il donne lecture à l'assemblée d'un avenant du Cabinet Axe modifiant la répartition de rémunération des co-contractants, Monsieur GIRARD ayant pris sa retraite.

Il explique aux membres du conseil municipal que la rémunération est inchangée et que l'EURL Alain VULLIEZ devient unique contractant pour la suite de ce dossier.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4. PERSONNEL COMMUNAL : TEMPS PARTIEL

D05_2018

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – DECISION

INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITÉS

D'APPLICATION (AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES OU NON TITULAIRES)

Le Maire de la commune de Mégevette, rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP .

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel
dans la fonction publique territoriale,
Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 08 novembre
2011 pour une organisation retenue en date du 1^{er} janvier 2002,
Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, selon les demandes et la nécessité de service.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée quel que soit le motif.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de un mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de trois ans.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, DECIDE*

- d'adopter les modalités ainsi proposées *ci-dessus*.
- qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mai 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

5. DEVIS

SARL CARME : mise aux normes handicap éclairage circulation zone sommeil et accès extérieur de l'auberge

- devis accepté d'un montant de 4 086,00 € TTC

ESAT MISSIDOR : contrat annuel 2018 – nettoyage des vitrages des bâtiments communaux

- devis accepté d'un montant total de 1 254.55 € TTC

MAT-SEC : échange standard des extincteurs

- devis accepté d'un montant de 1 478.40 € TTC

6. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	demandeur	terrain	commentaires	Accordé le	Refusé le
PC 17C 0009	04/11/ 2017	Mme Leïla BOREL	1001, Route des fornets Les fourches C 196	Construction d'une maison Demande de pièces complémentaires le 17 novembre 2017 Reçues le 09/12/2017	31/01/ 2018	
PC17C 0010	04/11/ 2017	Mmes BOREL- FREITAS	1001, Route des fornets Les fourches C 196	Construction d'une maison Demande de pièces complémentaires le 17 novembre 2017 Reçues le 09/12/2017	31/01/ 2018	
PC17C 0011	22/11/ 2017	M. PERRET Florian	Dorjon Sud A 644	Construction d'une maison Demande de Pièces complémentaires le 13 Décembre 2017 Reçues le 17/01/2018		
PC17C 0012	02/12/ 2017	M.BOSSON Nicolas	La Culaz D 1469	Construction d'une maison Demande de pièces complémentaires le 13 Décembre 2017		
DP17C 0017	22/11/ 2017	M.RAMSEIER Willy	1121, route du château 2065	Balcon + porte fenêtre Demande de pièces complémentaires le 02/12/2017 Reçues le 09/12/2017	18/12/ 2018	
DP18C 0001	22/12/ 2017	M. LAFARGE Romaric	65, Impasse de la Biolaz	Installation de panneaux photovoltaïques		

7. DIVERS

Samedi 3/02/2018 : visite d'un maçon pour la réfection du mur du Presbytère, du mur côté nord et coté extérieur du cimetière pour un devis.

La rédaction du bulletin municipal se termine.

Travaux forestiers 2018 : réunion de la commission bois et forêts à prévoir.

Demande d'un propriétaire de 3 parcelles se situant vers la route forestière pour vente à la commune. Ok sur le principe. Se renseigner pour le coût de cette acquisition.

Effondrement d'une partie de la route de la Bray pour un coût estimé entre 30 000 et 40 000 € TTC.

Téléthon 2017 : 1 056 € de bénéfice.

Prévoir un panneau « parking » en bas de l'église.

Samedi 17/02/2018 : nocturne de ski de fond

8. NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE : PÉRENNITÉ DE NOS JURIDICTIONS LOCALES

D06_2018

OBJET : MOTION DE SOUTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BONNEVILLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Gouvernement travaille actuellement sur une nouvelle organisation judiciaire.

Il explique que ce projet de réforme de la carte judiciaire suscite de vives inquiétudes plus particulièrement quant à la pérennité de nos juridictions locales (Tribunaux de Grande Instance de Bonneville et de Thonon, Cours d'appel).

Cette déjudiciarisation, en cours, fait craindre une volonté de réduire le contentieux judiciaire, qui conduirait à terme, la suppression de tribunaux, voire de Cours d'appel.

Il est proposé à l'assemblée de se positionner sur le soutien au maintien du Tribunal de Grande Instance de Bonneville.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, DECIDE*

- APPROUVE la motion de soutien au maintien du TGI de Bonneville, au nom d'une justice de proximité et de qualité.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 8 mars 2018 à 19h30
- Jeudi 29 mars 2018 à 19h30

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

Séance levée à 21 heures 45